



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon

Le **mardi 29 septembre 2026** à 18 h 00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni, sous la présidence de M. Massar N'DIAYE, Vice-président.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - Mme Emilie SIMONE - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel JASPART - Mme Christiane GINDRE - M. Thierry FOUSSET - Mme Anne VIAN - Mme Malika GAUTHIE - Mme Dominique BERTUCAT

MEMBRES EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie KOENDERS donne pouvoir à M. Massar N'DIAYE
M. Billy CHRETIEN donne pouvoir à Mme Emilie SIMONE
M. Jean-Luc FOUILLOT donne pouvoir à M. Thierry FOUSSET

MEMBRES ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Franck LEHENOFF - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - Mme Céline MAGLICA - Mme Marie-Jo JACQUENET

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE DIJON

Une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon a été signée le 24 juin 2022 entre l'État, la Police Nationale et le CCAS de la Ville de Dijon. Elle avait été préalablement approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mars 2022.

Arrivée à échéance, il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. A terme sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels partenaires.

Pour l'année 2026, l'État confirme sa participation financière à hauteur de 33 % des charges salariales, soit 16 965 €, le coût prévisionnel annuel étant estimé à 51 410 €.

Considérant l'intérêt de maintenir la présence d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon,
Considérant la proposition de prolongation pour une durée d'un an et la subvention allouée par l'État à hauteur de 33 % du coût prévisionnel annuel,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention suscitée, jointe en annexe, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution,

ARTICLE 3 : D'inscrire la subvention d'un montant de 16 965 € au budget 2026 du CCAS.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des votes :

13 POUR

Le 06 octobre 2026

Massar N'DIAYE

Vice-Président du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Massar N'DIAYE', written over a large, light-colored oval stamp or seal.